

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE**

**DECISION DU PRESIDENT**

**N°2024/88 Attribution d'une mission complémentaire pour l'inventaire faune flore sur 4 saisons dans le cadre du projet d'aménagement du parc d'entreprises Visionis 7.**

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de la Commande Publique avec notamment l'article R2122-8 – marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable (dont le besoin est estimé < 40 000 € HT),  
 Vu la délibération 2020/06/08/06 du conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés et des accords-cadres (à bons de commande et/ou à marchés subséquents) d'un montant maximal de 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
 Vu la décision n°2024/47 en date du 27 mai 2024 attribuant une mission d'inventaire faune-flore dans le cadre du projet d'aménagement du parc d'entreprises Visionis 7 au bureau d'études ACER CAMPESTRE,  
 Vu que les premiers résultats de l'inventaire faune-flore et des obligations environnementales qui en découlent,  
 Vu l'offre remise par le bureau d'études ACER CAMPESTRE,  
 Vu la validation en date du 16 septembre 2024 par M. DUMAY Renaud, Vice-Président en charge du développement économique, de l'offre de l'entreprise ACER CAMPESTRE ;  
 Vu les crédits inscrits au budget,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est décidé de signer l'offre du bureau d'étude ACER CAMPESTRE 20 rue pré Gaudry 69007 Lyon relative à la réalisation d'un complément de l'inventaire faune flore dans le cadre du projet d'aménagement du parc d'entreprises Visionis 7 sur 4 saisons.

**Article 2 :**

Le montant de l'offre correspondant au passage de l'inventaire à 4 saisons est de 5 580,00 € H.T. soit 6 696,00 € TTC.

**Article 3 :**

Les délais de réalisation des prestations sont les suivants :

<i>Terrain</i>			
Chiroptères : 2 <sup>ème</sup> période d'inventaire Pose / dépose de deux enregistreurs sur deux nuits et traitement des données d'enregistrement		2,5	Avant mi-octobre 2024
Passage faune tous groupes - automne		1	Fin octobre – début novembre 2024
Passage faune tous groupes - hiver		1	Fin janvier 2025
Complément printanier faune et flore pour palier au démarrage tardif de la mission initiale début juin		2	Début mai 2025
<i>Rédaction</i>			
Finalisation du rapport	1	2	Juin 2025

**Article 4 :**

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain, M le Receveur de CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE et notifiée à l'entreprise retenue.

Fait à MONTCEAUX, le 17 septembre 2024,

Envoyé en préfecture le 17/09/2024  
Reçu en préfecture le 17/09/2024  
Publié le   
ID : 001-200070118-20240917-DEC\_2024\_88-DE

Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le  
De la publication sur le site internet le  
Et de la notification le  
Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX